

Création d'un droit à la migration

Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies compte 192 Etats membres, et couvre quasiment la totalité de la planète. En 1948, cette organisation ne comptait que 58 Etats, car le monde vivait encore en grande partie sous domination coloniale, même si l'Inde et le Pakistan venaient d'apparaître cette année-là. La seconde guerre mondiale venait de se terminer, mais le clivage de la planète en deux parties antagonistes - la guerre froide - avait déjà débuté.

Le 10 décembre 1948, c'est dans ce contexte tendu que fut adoptée la Déclaration universelle des droits de l'homme, par 48 des 58 Etats membres. Cette Déclaration, composée de trente articles qui précisent les droits fondamentaux de l'individu, fut combattue par certains Etats, qui rejetaient absolument une partie des droits proclamés. Par exemple, l'Arabie Saoudite n'acceptait pas le principe de l'égalité entre un homme et une femme, l'Afrique du Sud n'envisageait pas qu'un noir ait les mêmes droits qu'un blanc, et l'Union Soviétique refusait que ses ressortissants puissent librement quitter le pays.

Le 5 février 1949, René Cassin, qui fut l'un des principaux auteurs de la Déclaration, en commenta certains articles. Voici l'article 13 :

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Et voici le commentaire de René Cassin : « (...) l'article 13, qui reconnaît le droit à l'émigration, est muet sur le droit symétrique, celui d'immigrer, c'est-à-dire de pénétrer dans le pays de son choix. Un tel droit n'a été reconnu nulle part, et l'idéal en cette matière est encore plus éloigné de la réalité que dans le domaine de l'émigration. Les lois nationales sur l'immigration, sur l'accès et l'entrée dans un territoire, ne sont pas encore, hélas ! près de plier devant les goûts de chaque individu. »

Plus de soixante ans après ces paroles, il n'existe toujours pas de droit à l'immigration.

En Europe, nous vivons dans une civilisation de principes, qui nous guident et définissent les grandes lignes de nos sociétés démocratiques. Grâce à la stabilité des Etats et au dépassement des divergences par les seules élections, nous bénéficions d'une paix et d'acquis sociaux qui sont parmi les meilleurs au monde. Mais, malgré la relative pertinence de notre modèle, nous sommes incapables de gérer intelligemment la pression migratoire qui s'exerce sur notre continent.

Y a-t-il des différences de droit entre Européens ?

L'espace Schengen, c'est $27 - 5 + 3 = 25$ Etats. Puisque l'espace Schengen ne coïncide pas avec le territoire communautaire, l'idéal de libre circulation à travers toute l'Union n'est donc pas encore atteint, ce qui pose des problèmes. Par exemple, un étranger circulant légalement en France peut avoir à demander un visa pour la Grande-Bretagne, alors qu'un citoyen Européen y séjourne librement. Des discriminations existent aussi envers des membres de l'Union : ainsi, les Bulgares et les Roumains devront encore patienter avant de s'installer exactement où ils le souhaitent.

Peut-on imaginer que des Européens se sentent mal en Europe au point qu'ils en viendraient à demander l'asile à des pays tiers ?

Malheureusement, oui. En matière d'asile politique, ce que vient immédiatement à l'esprit, c'est la fuite devant une persécution d'Etat. Il existe pourtant une autre situation qui peut valoir à quelqu'un de bénéficier de l'asile politique : c'est au cas où l'Etat dans lequel il vit ne lui assurerait pas une protection suffisante contre des dangers imminents. Récemment, des Roms, citoyens tchèques, citoyens européens, qui étaient gravement menacés par des groupes néo-nazis, ont été accueillis par le Canada, ce pays estimant leur protection mal assurée par la république tchèque.

Qu'en est-il des non-européens ?

Il y a sur le territoire de l'Union plus de dix millions d'étrangers ressortissants d'un autre pays membre, donc des citoyens de l'Union Européenne, et 20 millions d'étrangers d'une autre nationalité, la plupart d'entre eux étant des migrants. Au gré de certaines décisions nationales, certains étrangers non-européens ont de bonnes chances d'acquérir une nationalité européenne.

Par exemple, quand l'Allemagne proclame le droit à la nationalité allemande pour des descendants d'Allemands, quand l'Espagne naturalise des descendants de familles qui avaient fui le franquisme jusqu'en Amérique latine, ou quand tel ou tel Etat pratique l'immigration choisie ou la régularisation de « sans-papiers », les 26 autres Etats de l'Union sont mis devant le fait accompli d'un accroissement de population. Face à ces politiques d'intégration menées en ordre dispersé, l'Europe a décidé de réagir, et de définir des règles communes, qui vont dans le sens d'un contrôle des étrangers plus efficace, et d'un durcissement des politiques migratoires, même si des immigrations choisies sont évoquées parfois.

Qu'en est-il des « clandestins » ?

Ceux-ci sont dans une situation très difficile. Entrés illégalement, ils peuvent être expulsés, légalement, à n'importe quel moment. Ils reçoivent alors une IQT, une « invitation à quitter le territoire », autrement dit un avis d'expulsion. Cela peut prendre la forme d'une mise en centre de rétention, puis d'un embarquement dans un avion, pour le retour au pays. Toutes les situations d'expulsion sont douloureuses. Il s'agit souvent de gens qui ont quitté un pays pauvre, pour aller vers la prospérité européenne, et qui se trouvent reconduits dans leur pays pauvre d'origine. Le retour est difficile. Celui qui en Europe vivait mal, souvent très pauvrement, car il se privait au maximum pour envoyer de l'argent au pays, craignait aussi la police alors qu'il n'était coupable de rien sinon d'être là. Arrêté, il est traité comme un délinquant. Renvoyé dans son pays d'origine, il revient vers sa famille les mains vides, et doit retrouver une place digne dans la société de départ, dans un pays qui bien souvent n'a pas évolué pendant son absence. Mais une expulsion peut se révéler bien plus grave pour un étranger qui a vécu de longues années dans nos pays, qui a construit sa vie ici, qui y a des amis, peut-être une famille et des enfants scolarisés. C'est un déchirement total de sa vie. Et il y a encore pire, c'est quand le renvoi d'un étranger ou un refus de l'accueillir peut mettre sa vie en danger, directement. Expulser un Somalien vers un pays qui est devenu une zone de non-droit ou un Afghan vers un pays détruit par notre aviation, ou bien refuser l'asile à un Nord-Coréen qui réussit à gagner l'une de nos ambassades en Asie, n'est pas défendable.

Que devons-nous faire face à la pression migratoire ?

Ouvrir nos frontières. Voici quelques pistes, brièvement :

1. Pour commencer, augmenter la production agricole d'exportation, uniquement végétale, en Argentine, au Brésil, aux Etats-Unis, au Canada, en Europe et en Russie, et stopper la production de biocarburants. Dans le même temps, encourager le planning familial partout, et limiter la population mondiale, qui doit se stabiliser au plus vite.

2. Ne pas craindre le maigre résultat du sommet de Copenhague, et organiser un Copenhague II rapidement. Développer le commerce local et l'agriculture vivrière, au détriment du commerce au loin, qui doit seulement servir d'appui. Laisser faire le marché, mais le cadrer par des taxes en cas de besoin.

3. Lancer un gigantesque plan Marshall, depuis les pays riches, Etats-Unis, Europe, Japon, vers les pays pauvres, avec investissements massifs et transferts de technologies.

4. Réformer les Nations Unies, qui devront représenter les peuples sur des critères démographiques (un homme = une voix), et rendre ainsi l'ONU crédible car démocratique. Doter les agences d'intérêt vital, telles que la FAO, l'OMS ou les casques bleus, de moyens considérables.

5. Prendre la Déclaration universelle des droits de l'homme comme base de l'action internationale. Créer une agence indépendante, qui sera chargée d'évaluer la transmission en droit interne de la Déclaration dans les différents Etats membres, et qui évaluera aussi, chaque année, les pratiques réelles des Etats. À terme, rendre la déclaration contraignante.

6. Créer graduellement un droit à la migration, d'abord basé sur des accords bilatéraux ou régionaux, tel celui que nous avons déjà au niveau de l'Union Européenne, et l'étendre enfin à l'échelle mondiale.

J'ai l'espoir que nous aurons un jour un traité qui établira le droit de migrer, pour tout le monde, en tous lieux, un droit qui est à envisager comme une assurance. L'assurance qu'aura chacun de pouvoir quitter un territoire et d'entrer dans un autre, pour s'organiser ailleurs une vie plus favorable. Après la migration des idées, des marchandises et des capitaux, nous aurons ainsi la liberté de déplacement pour les hommes, ce qui mutualisera nos chances. »

Nicolas Leydenbach (janvier 2010)